

DIRECTION JURIDIQUE – L. DEGRAVE

CONVENTION DE GESTION ENTRE PARTENORD LE GROUPE ET PARTENIUM
CONVENTION REGLEMENTEE

Conformément aux statuts signés le 19 décembre 2025, PARTENORD LE GROUPE détient directement une participation au capital de la société PARTENIUM, filiale dédiée à la construction, à l'acquisition, à la gestion et à la cession de logements intermédiaires.

Les deux entités appartiennent ainsi à un même groupe et partagent un intérêt commun de nature commerciale, économique, sociale et financière, au sens notamment des articles L511-7 du Code monétaire et financier, L233-16 du Code de commerce et L421-1 du Code de Construction et de l'Habitation.

Au regard des moyens et ressources limités d'une société nouvellement créée, PARTENORD LE GROUPE a décidé de fournir à sa filiale PARTENIUM les prestations d'assistance qui s'imposent.

PARTENIUM souhaite recourir à ces prestations pour les besoins de son activité propre, dans le respect de son intérêt social, de son autonomie de décision, de ses organes sociaux ainsi que de la réglementation qui lui est applicable.

Il a donc été décidé entre les parties de régulariser une convention ayant pour objet de régir l'ensemble des conditions de cette coopération et définir le périmètre ainsi que les modalités de l'assistance apportée par PARTENORD LE GROUPE au bénéfice de PARTENIUM.

Une copie de ladite convention et de ses annexes est demeurée jointe à la présente délibération.

Conformément aux articles L423-10 et suivants du CCH et de l'article 25 des statuts de PARTENIUM, le Conseil d'administration doit autoriser la signature de la convention de gestion au regard de son caractère de convention règlementée.

En effet :

Monsieur Valentin BELLEVAL est à la fois Président de PARTENORD LE GROUPE et Président du Comité Stratégique de PARTENIUM,

Monsieur Eric COJON est à la fois Directeur Général de PARTENORD LE GROUPE et Représentant permanent de PARTENIUM,

En application de l'article L423-11-2 du CCH, Monsieur Valentin BELLEVAL et Monsieur Eric COJON ne peuvent prendre part au vote de la présente autorisation, étant ici précisé aux termes dudit article que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à l'article L 423-11 du CCH.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'acter le caractère de convention règlementée de la convention de gestion entre PARTENORD LE GROUPE et PARTENIUM et, à ce titre, d'exclure Monsieur Valentin BELLEVAL et Monsieur Eric COJON du vote ;
- D'autoriser la signature de la convention de gestion ci-annexée ;
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de gestion et prendre toutes dispositions utiles à sa réalisation.

ADOpte

Pour extrait conforme
le Directeur Général
Eric.COJON

